



# Commune de Saint-Fargeau

---

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 25 mai 2020

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni le lundi 25 mai 2020 à dix-huit heures à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean JOUMIER, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames BAUDOT (jusqu'à l'élection du Maire), GADANT, DAGREGORIO, LELARD, GARRIOUX-RIVOAL, BLONDET, BROCHUT, JACQUOT et NICOLAS (jusqu'à l'élection du Maire) ainsi que Messieurs CHARPENTIER, JOUMIER (jusqu'à l'élection du Maire), SUSTRAC, ROUSSEAU (jusqu'à l'élection du Maire), BOUCHE, BLONDET, CHEN, ORIEUX et TARLET.

### Étaient absents :

Monsieur HENRI, ayant donné pouvoir à Madame DAGREGORIO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Clément CHEN

Sur les convocations adressées aux Conseillers Municipaux le 19 mai, l'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du Maire
2. Élection du Maire délégué de Septfonds
3. Fixation du nombre des adjoints au Maire
4. Élection des adjoints au Maire

### I. Élection du Maire :

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Après appel à candidature, un seul candidat au poste de Maire se déclare ; Monsieur Dominique CHARPENTIER.

Il est procédé à l'élection du Maire,

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : .....	0
Nombre de suffrages blancs : .....	5
Nombre de suffrages exprimés : .....	14
Majorité absolue : .....	8

Monsieur Dominique CHARPENTIER a obtenu quatorze (14) voix.

**Monsieur Dominique CHARPENTIER ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé Maire de Saint-Fargeau et a été immédiatement installé.**

Monsieur Jean JOUMIER présente sa démission ainsi que celles de Mesdames NICOLAS et BAUDOT, de Monsieur ROUSSEAU et de tous les suivants de sa liste de candidats au Conseil Municipal.

**II. Élection du Maire délégué de Septfonds :**

Vu les articles L2113-12-2 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Après appel à candidature, un seul candidat au poste de Maire délégué de Septfonds se déclare ; Madame Annie GARRIOUX-RIVOAL.

Il est procédé à l'élection du Maire délégué de Septfonds,

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : .....	0
Nombre de suffrages blancs : .....	1
Nombre de suffrages exprimés : .....	14
Majorité absolue : .....	8

Madame Annie GARRIOUX-RIVOAL a obtenu quatorze (14) voix.

**Madame Annie GARRIOUX-RIVOAL ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée Maire déléguée de Septfonds et a été immédiatement installée.**

**III. Fixation du nombre des adjoints au Maire :**

Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans chaque commune, plusieurs adjoints peuvent être élus parmi les membres du conseil municipal, et que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans qu'il ne puisse excéder 30 % de son effectif légal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la Commune de Saint-Fargeau est de dix-neuf, il ne peut y avoir plus de cinq adjoints au Maire,

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à cinq le nombre des adjoints au Maire de la Commune de Saint-Fargeau.**

#### **IV. Élection des adjoints au Maire :**

Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Après appel à candidature, une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire se déclare. Il s'agit de la liste composée de :

- Monsieur Richard ORIEUX
- Madame Brigitte JACQUOT
- Monsieur Johann BLONDET
- Madame Clotilde DAGREGORIO
- Monsieur Jérémie BOUCHE.

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire,

##### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : .....	0
Nombre de suffrages blancs : .....	0
Nombre de suffrages exprimés : .....	15
Majorité absolue : .....	8

La liste portée par Monsieur Richard ORIEUX a obtenu quinze (15) voix.

**La liste portée par Monsieur Richard ORIEUX ayant obtenu la majorité absolue, ses candidats ont été proclamés adjoints au Maire de Saint-Fargeau et ont été immédiatement installés.**

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 21h46.

**Le Maire,  
Dominique CHARPENTIER**

**Le secrétaire de séance,  
Clément CHEN**